

## CLASSES PREPARATOIRES - TARIFS 1ERE ANNEE

**La facture annuelle sera envoyée courant septembre.**

Le paiement se fait en 10 fois **obligatoirement par prélèvement** selon l'échéancier suivant : une première mensualité par chèque encaissé de suite puis 9 prélèvements du 5 septembre au 5 mai (le montant dépendra du mode d'hébergement).

### 1–REDEVANCE FAMILLE

**2 700 € pour l'année**

Réduction sur la redevance famille pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants à St Jean : 5 % pour le 2<sup>e</sup> enfant, 20 % pour le 3<sup>e</sup> enfant, 50 % pour le 4<sup>e</sup> enfant et 100 % pour le 5<sup>e</sup> enfant.

### 2–PREPARATION DES ORAUX ET ENTRETIENS DE PERSONNALITE

**200 € pour l'année**

### 3–HEBERGEMENT (en Internat géré par St Jean)

**5 900 €/an pour la résidence de l'ARSENAL et de la rue SAINT JEAN**

**5 300 €/an pour la résidence ST MAURAND**

**DEPOT DE GARANTIE 500 € - Remboursable au départ de l'étudiant (sauf dégradations)**

Il s'agit de chambres individuelles avec lit et matelas, chevet, commode, armoire, bibliothèque, bureau et chaise de bureau. Les charges d'électricité, de gaz, de chauffage, d'eau, d'entretien courant, de ménage dans les parties communes sont comprises dans le coût de l'hébergement.

Nos résidences possèdent l'accès à l'internet WIFI, TV, réfrigérateurs, four micro-onde, lave-linge, sèche-linge dans les communs.

Le règlement intérieur précise que pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de faire la cuisine dans les résidences.

L'entretien courant est assuré par l'étudiant, un nettoyage bimensuel est effectué par SAINT JEAN.

Un état des lieux est établi par huissier pour chaque étudiant à l'entrée et à la restitution de la chambre (fin juin ou début juillet) dont le coût est partagé pour moitié par l'étudiant et SAINT JEAN – prévoir 25 € sur la facture annuelle.

**ATTENTION FERMETURE DE L'INTERNAT** du 25 octobre au 03 novembre 2018 inclus ; du 22 décembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus ; du 09 février au 16 février 2019 inclus; du 13 avril au 12 mai 2019 inclus

## 4-RESTAURATION

La restauration n'est assurée ni le dimanche, ni pendant les vacances scolaires des étudiants, ni pendant les révisions (sauf exception)

- **Petit déjeuner : 1.5 €**
- **Déjeuner / Diner : 6 € (pas de de repas le samedi soir)**

Par défaut, l'étudiant prend son repas au SELF à la formule « classique » (plat avec 3 périphériques).

Il peut néanmoins réserver la formule «CAFETERIA » (sandwiches, snack...) s'il désire choisir cette formule.

En début d'année une carte de restauration sera distribuée à chaque étudiant, les modalités de fonctionnement seront expliquées à ce moment-là.

### **ATTENTION –SANS PRESENTATION DE LA CARTE, PAS DE PASSAGE AU SELF POSSIBLE**

**L'étudiant doit toujours prévoir d'avoir un crédit suffisant sur sa carte pour pouvoir manger, à défaut il ne pourra recevoir son plateau.**

Pour faciliter les démarches de début d'année, nous facturons obligatoirement 300 € en début d'année pour charger la carte – le crédit non utilisé est remboursé au départ de l'étudiant.

## 6-BOURSES ST JEAN

Si vous estimez pouvoir en bénéficier veuillez contacter directement Madame CARON au secrétariat début septembre.

## 7 - REGLEMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **1 chèque de première mensualité de 1000 €** (à l'ordre de st jean) non remboursable en cas de désistement.
- **1 chèque de 500 € de dépôt de garantie** (à l'ordre de st jean) - Remboursable au départ de l'étudiant (sauf dégradations).
- **1 chèque de 250 € à l'ordre du BDE** pour le financement des activités festives, culturelles et sociales.

**Ces chèques seront encaissés dès réception du dossier.**

- **La demande de prélèvement:** Les prélèvements débiteront le 5 septembre sur la base de 1000 € (quel que soit le mode d'hébergement).Le montant des prélèvements mensuels sera revu après la facturation (courant septembre).